

## **DELIBERATION 2024-14 – Mise en place de l'expérimentation**

L'an deux mille vingt-quatre, le Trois Avril à ARUDY  
Le conseil d'administration du CIAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; GARROCQ Jean-Pierre, Vice-Président ; AUSSANT Claude, Elu ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu

### **OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CIAS**

#### **RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT**

Les 26 et 28 février 2024, le Comité Social Technique et le Conseil d'Administration du CIAS ont évoqué en séance l'expérimentation du télétravail pour les agents du service administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau. Il a été proposé de travailler les modalités d'organisation afin de lancer la phase d'expérimentation.

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024,

## **1- PUBLIC VISÉ ET INTERET DU TELETRAVAIL :**

La mise en place du télétravail serait judicieuse et pertinente pour le personnel administratif :

- Pour les postes de coordinatrice, 4 tâches seraient à privilégier pour le télétravail :

La planification

La mise à jour des protocoles des bénéficiaires

La planification des visites annuelles

La programmation des réunions de secteur annuelle (préparation des réunions, réservations des salles et des véhicules).

- Pour l'agent de l'accueil :

Certaines missions administratives seraient compatibles avec le télétravail :

MAJ prise en charge (export plan d'aide, Maj UP, MAJ tableau de facturation)

Statistique,

Comptabilité (intégration depuis CHORUS)

Facturation,

Création de procédures

- Pour la Direction :

suivi de projet

notes, courriers,

suivi budgétaire

Création de procédures

...

⇒ Les bénéfices de cette nouvelle organisation évoqués par les agents concernés :

« Travail au calme sans être dérangé par les appels téléphonique ou accueil physique »,

« Gain en efficacité dans les tâches qui nécessitent davantage de concentration »,

« Meilleure gestion de son temps de travail et organisation »,

## **2- LES MODALITES :**

Pour la réalisation de ces tâches, il est nécessaire de mettre à disposition des agents des outils :

- **DU MATERIEL :**

Leur ordinateur portable et les logiciels UP, CORAIL

Une connexion au « COMMUN » via le VPN.

- **LA FREQUENCE DU TELETRAVAIL :**

Tous les agents n'ont pas les mêmes quotités de travail. Par conséquent, il est souhaitable d'adapter la fréquence du télétravail à leurs temps de travail :

Pour les agents à 100 % : 2 jours par mois flottant

Entre 50 % et 90 % : 1 jour par mois flottant

Inférieur à 50 % : pas de télétravail possible.

↳ En résumé, la mise en place du télétravail permettrait aux agents de gagner en efficacité et en efficience et par conséquent, d'améliorer leurs conditions de travail.

Cette mise en place s'expérimentera sur 6 mois, un bilan sera réalisé et présenté au Conseil d'Administration lors de la séance de septembre.

Le rapport entendu,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents - « Pour » : 8 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix.**

**APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation de télétravail.

**Jean-Paul CASAUBON,**  
Président de la CCVO,  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 064-200094217-20240403-D2024\_14-DE